

COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 29 octobre 2019,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Serge COISNE

Absent excusé : Marie-Line CHARLES

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

REUNION OFFICIELLE

Ordre du jour :

- Acquisition de 14m² de la parcelle C178 appartenant à M. et Mme SELOSSE ;
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'UNC AFN pour l'année 2019
- Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Randonnées Ennevelinoises pour l'année 2019
- Attribution de chèque cadeau de fin d'année au personnel communal
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public pour l'année 2019
- Vote de la modification des statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- Avis sur un retrait de compétence de la FEAL
- Avis sur le changement de périmètre de la FEAL

I - Acquisition de 14m² de la parcelle C178 appartenant à M. et Mme SELOSSE

M. le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la construction de l'équipement culturel « La Marque Page », la visibilité de l'entrée de la médiathèque côté rue de la Reine serait grandement améliorée grâce à l'acquisition d'une partie de la parcelle C178 appartenant à Monsieur et Madame SELOSSE. Les relevés de géomètre ont permis de mettre en évidence qu'un triangle de 14 m² serait suffisant pour améliorer nettement la visibilité vers cette entrée depuis le domaine public.

Après échange amiable avec Monsieur et Madame SELOSSE, un accord a été trouvé pour une cession de cette superficie de 14m² au profit de la commune, avec classement dans le domaine public au même titre que la partie qui longe la Marque Page, et ce en contrepartie d'un montant de 6 000 euros.

Sur cette explication, le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Autorise à l'unanimité M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble (d'une superficie de 14m² issu de la division de la parcelle C178) pour un prix maximum de 6 000 euros ;

Dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

II – Attribution d’une subvention de fonctionnement à l’UNC AFN pour l’année 2019

M. le maire expose au conseil municipal que pour l’année 2019, l’association UNC AFN a déposé une demande de subvention ordinaire pour un montant de 300 €, cette subvention ayant pour objet d’équilibrer le budget de l’association pour cette année.

L’association ayant rendu un dossier complet, le conseil municipal, à l’unanimité (Messieurs Louis LAMBELIN et Serge COISNE, appartenant au bureau de l’UNC AFN, ne participent pas au vote), valide l’attribution de cette subvention, dont le montant était inscrit au budget primitif 2019.

III – Attribution d’une subvention exceptionnelle aux Randonnées Ennevelinoises pour l’année 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour l’année 2019, l’association Les Randonnées Ennevelinoises a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 150 euros afin de préparer l’organisation des Rondes de Printemps 2020.

L’association ayant rendu un dossier complet, le conseil municipal, à l’unanimité, valide l’attribution de cette subvention, dont le montant était inscrit au budget primitif 2019.

IV - Attribution de chèque cadeau de fin d’année au personnel communal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l’unanimité d’octroyer à tout personnel, quel que soit son statut, en poste au 31 décembre 2019 pour la commune d’Ennevelin, un chèque cadeau d’une valeur de 30 euros, soit un total de 570 €.

Par ailleurs, le conseil municipal décide également à l’unanimité, pour les mêmes agents que cités précédemment, d’offrir à leurs enfants à charge jusqu’à 16 ans révolus un chèque cadeau d’un montant de 30 euros, soit un total de 510 €.

V – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public pour l’année 2019

Vu l’article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d’accorder l’indemnité de conseil au taux de 50 % pour l’année 2019 ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur FEUTRIER, affecté à la Trésorerie de Templeuve-la-Pévèle

Ainsi, le Conseil Municipal décide à l’unanimité que l’indemnité de conseil pour l’année 2019 qui sera allouée à Monsieur FEUTRIER s’élèvera à 287,04 euros bruts.

Du fait de son activité professionnelle, Monsieur Gauthier DUMOULIN ne participe pas au vote.

VI - Vote de la modification des statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Le Conseil municipal,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévèlois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT A MARCQ,

Vu l'article L5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n02015-991 du 7 août 2015 dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République –(NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 relatif aux statuts de la CCPC à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant les remarques des services préfectoraux,

Considérant la nécessité de mettre à jour la rédaction des statuts,

Vu le projet des nouveaux statuts de la CCPC annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Vu la délibération CC_2019_184 du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 23 septembre 2019 relative à la modification des statuts,

Considérant le courrier du Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, daté du 27 septembre 2019 relatif à la notification de cette modification statutaire,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

D'adopter les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

VII – Avis sur un retrait de compétence de la FEAL

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a validé la reprise de compétence éclairage public non communautaire par les communes concernées soit Attiches, Auchy les Orchies, Avelin, Mérignies, Mons en Pévèle, Bersée, Tourmignies, Ennevelin.

Vu le décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L5711-1 et L5212 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille en date du 28 décembre 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Valide la reprise de la compétence éclairage public non communautaire par les communes concernées soit Attiches, Auchy les Orchies, Avelin, Mérignies, Mons en Pévèle, Bersée, Tourmignies, Ennevelin

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

VIII - Avis sur le changement de périmètre de la FEAL

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a validé le retrait des communes appartenant à la Communauté de Communes de la Haute Deûle soit Annoeullin, Allennes les Marais, Provin, Carnin et Bauvin.

Vu le décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L5711-1 et L5212 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille en date du 28 décembre 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Valide le changement de périmètre de la FEAL suite au retrait des communes appartenant à la Communauté de Communes de la Haute Deûle soit Annoeullin, Allennes les Marais, Provin, Carnin et Bauvin à compter du 1^{er} avril 2020.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,

Michel DUPONT